

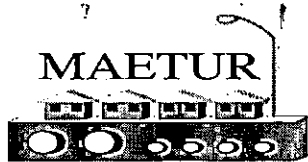
MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.maetur-cameroun.com

MAETUR



La sécurité foncière
Réf. : DAF/SDAJ/SMA/Bjb

DECISION N° 023

Du 17 MAI 2018

portant adjudication du MARCHÉ relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires solaires autonomes dans la zone d'habitat d'OLEMBE à Yaoundé : phase 1 (Opération 1021).

LE DIRECTEUR DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu le Décret n° 275/2004 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 007/2018 du 26/04/2018 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La fourniture et l'installation de lampadaires solaires autonomes dans la zone d'habitat d'OLEMBE à Yaoundé, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2018/004/CIPM/MAETUR du 19/03/2018, est attribuée au « GROUPEMENT SOPROCIT & BETTY ET PERE » B.P. 1573 Yaoundé, aux conditions suivantes :

Montant HTVA	:	407 997 330 F.CFA ;
Montant TTC	:	486 536 816 F CFA ;
Délai	:	03 mois.

ARTICLE 2 – Le « GROUPEMENT SOPROCIT & BETTY ET PERE » devra prendre l'attache du Département Administratif et Financier de la MAETUR pour la préparation du projet de MARCHÉ.

ARTICLE 3 – La présente Décision qui vaut notification au « GROUPEMENT SOPROCIT & BETTY ET PERE » de l'attribution du MARCHÉ, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le **17 MAI 2018**

Le Directeur de la MAETUR



Louis Roger Manga